

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité mixte de service intitulée UMS 56 « EMERGEN ».

Article 2 : Cette Unité est référencée pour l'Inserm UMS 56.

Article 3 : L'unité exercera son activité dans les locaux situés :

Emergen
18, avenue Mozart
CS 20172
13 276 Marseille Cedex 9

Article 5 : L'Unité est administrativement rattachée pour l'Inserm à la délégation régionale Inserm Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Article 5 : Monsieur Abdelkader AMZERT est nommé directeur de l'unité pour la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2028.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2023.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX - MARSEILLE UNIVERSITE